CANADAGAP®
Salubrité des fruits et légumes frais

Note pour la formation de CanadaGAP

DESTINATAIRES : Auditeurs, organismes de certification et participants au programme CanadaGAP

DATE : 20 mars 2018

OBJET : Précisions concernant la question A4 de la Liste de contrôle de l'audit

La présente note apporte des précisions concernant la question A4 de la Liste de contrôle de l'audit. Cette question est associée à l'exigence pour une exploitation de maintenir en continu son programme de salubrité alimentaire.

Cette exigence est formulée comme suit à la sous-section *24.2 Protocoles* de la section *24 Plan HACCP et maintien et révision du programme de salubrité des aliments* des guides CanadaGAP :

- ❒ **La personne responsable maintient le programme de salubrité des aliments de l'exploitation en continu.**

Voici la question A4 de la Liste de contrôle de l'audit :

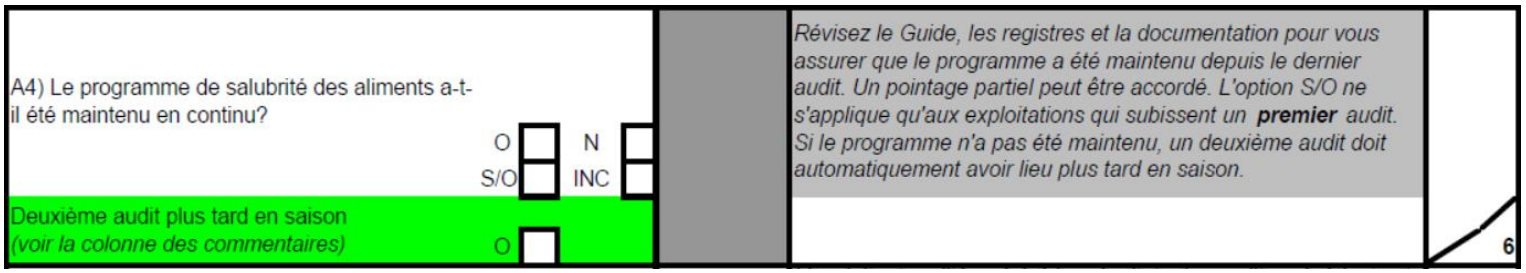

Les éléments suivants doivent être pris en considération dans la notation de cette question :

1. S'il s'agit du premier audit sur les lieux de l'exploitation, la case S/O sera cochée.

2. À l'occasion des audits subséquents, l'auditeur examinera les registres remplis par l'exploitation depuis son dernier audit jusqu'au début de la nouvelle saison. Autrement dit, les registres seront examinés à partir du dernier audit sur les lieux et non à partir de la dernière autoévaluation. Pour une exploitation inscrite à l'option A1 ou à l'option A2, qui suit un cycle d'audit de quatre ans, cela signifie que les registres des quatre dernières années seront examinés.

   ***Remarque : Il s'agit de la seule question de la Liste de contrôle de l'audit qui amène l'auditeur à examiner et à noter des registres antérieurs (c.-à-d. des registres non remplis durant la saison de récolte courante).*

CANAGPLUS
Programme CanadaGAP ▪ 245 place Menten, bureau 312, Ottawa (Ontario) K2H 9E8
Tél. : 613-829-4711 ▪ Télécopieur : 613-829-9379 ▪ info@canadagap.ca ▪ www.canadagap.ca
CanadaGAP® est une dénomination commerciale de CanAgPlus.

3. L’accent est mis sur les registres et les documents connexes qui ne font habituellement pas partie des procédures quotidiennes de l’exploitation, par exemple les registres C ou D, G, H2, J, K, N1, O.

4. L’exploitation doit fournir des preuves attestant que son programme de salubrité alimentaire a été maintenu en continu, quelle que soit la date du prochain audit. Si l’exploitation ne peut fournir certains registres ou présente des registres incomplets, des points seront déduits.

5. Si l’exploitation n’a PAS maintenu son programme de façon continue, c’est-à-dire si de nombreux registres sont manquants ou incomplets, elle obtiendra la note 0 à la question A4 et **elle devra subir un nouvel audit plus tard en saison**. Il s’agira alors d’un audit justifié, dont les frais sont à la charge du participant au Programme. Ce nouvel audit vise à assurer que l’exploitation maintiendra son programme de salubrité alimentaire avec succès.